



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, le mardi 9 décembre 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Luc Tourigny
Siège #2 - Réjean Desgroseilliers
Siège #3 - Robin Faucher
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Daniel Bilodeau
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Pierre Lemay. Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 25-12-295 / Adoption de la directive relative à l'utilisation exclusive de la langue française par la municipalité de Lambton**

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État, afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux, aux municipalités, ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe 1 de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de Lambton doit se doter d'une directive, précisant qu'en vertu de l'article 29.15, la municipalité affirme qu'elle se sert exclusivement du français dans toutes ses communications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation exclusive du français dans toutes ses communications.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Robin Faucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Lambton ce 10 décembre 2025.



Yves Deslongchamps
Directeur général greffier-trésorier

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal lors de son adoption une séance subséquente.